CHARTE DE L’AIDE AUX DEVOIRS

- L’aide aux devoir est **un temps scolaire**, toute absence doit être justifiée comme pour un cours auprès de la vie scolaire.

- Les élèves doivent prévoir leurs affaires, leur matériel et de quoi s'avancer dans leurs révisions.

- Les élèves sont tenus de **noter chaque jour leurs devoirs dans leur agenda** et de tenir correctement leurs cahiers. En cas d’absence, l’élève peut profiter de l’aide aux devoirs pour mettre à jour ses cahiers.

- Les élèves qui ne profitent pas de l’aide qui leur est proposée, soit par leur comportement, soit s’ils ne travaillent pas, soit par des absences répétées et injustifiées, seront exclus de l’aide aux devoirs.

- Lorsque les élèves ont fini leurs devoirs écrits, l’aide aux devoir est aussi un temps pour **relire ses leçons et s’assurer qu’elles sont comprises et sues.**

- L’élève **a le droit de solliciter l’aide d’un adulte** pour réaliser ses exercices, mais aussi pour l’aider à s’organiser dans ses devoirs, pour une aide méthodologique, pour apprendre une leçon ou encore pour avoir des explications sur celle-ci.

- L’aide aux devoirs est une **aide supplémentaire**. Elle doit se compléter par un travail régulier à la maison et en permanence.
  Les parents sont invités à vérifier l’agenda et peuvent aider leurs enfants à préparer le cartable la veille, afin de prévoir du travail pour s’avancer durant l’aide aux devoirs.

- Chaque semestre, un **bilan individuel** de l’aide aux devoirs sera envoyé aux familles et transmis aux enseignants pour les conseils de classe.

Signature parents : Signature élève :

CHARTE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

- L'aide aux devoir est **un temps scolaire**, toute absence doit être justifiée comme pour un cours auprès de la vie scolaire.

- Les élèves doivent prévoir leurs affaires, leur matériel et de quoi avancer leurs révisions.

- Les élèves sont tenus de **noter chaque jour leurs devoirs dans leur agenda** et de tenir correctement leurs cahiers. En cas d'absence, l'élève peut profiter de l'aide aux devoirs pour mettre à jour ses cahiers.

- Les élèves qui ne profitent pas de l'aide qui leur est proposée, soit par leur comportement, soit s'ils ne travaillent pas, soit par des absences répétées et injustifiées, seront exclus de l'aide aux devoirs.

- Lorsque les élèves ont fini leurs devoirs écrits, le travail n'est pas terminé. L'aide aux devoir est aussi un temps pour **relire ses leçons, s'assurer qu'elles sont comprises et sues** et pour avancer dans ses **révisions.**

- L'élève **a le droit de solliciter l'aide d'un adulte** pour réaliser ses exercices, mais aussi pour l'aider à s'organiser dans ses devoirs, pour une aide méthodologique, pour apprendre une leçon ou encore pour avoir des explications sur celle-ci.

- L'aide aux devoirs est une **aide supplémentaire**. Elle doit se compléter avec un travail régulier à la maison et en permanence.
  Les parents sont invités à vérifier l'agenda et peuvent aider leurs enfants à préparer le cartable la veille, afin de prévoir du travail pour s'avancer durant l'aide aux devoirs.

- Chaque semestre, un **bilan individuel** de l'aide aux devoirs sera envoyé aux familles et transmis aux enseignants pour les conseils de classe.

Signature parents : Signature élève :